



**CONSULTATION FORMELLE AUPRES DES  
OPERATEURS SUR LA ZONE D'INITIATIVE PUBLIQUE  
DE LOIRE ATLANTIQUE**

**Date : 7 février 2019**

## **1. Identification du porteur du projet.**

Le porteur du projet est le Département de Loire-Atlantique dont le siège est situé :

3 quai Ceineray  
CS 94109  
44041 Nantes Cedex 1

Pour tout complément d'information concernant la présente consultation, votre correspondant est :

Thierry COLLETTE  
Directeur développement territorial, directeur de la régie LAN  
[thierry.collette@loire-atlantique.fr](mailto:thierry.collette@loire-atlantique.fr) ou [lan@loire-atlantique.fr](mailto:lan@loire-atlantique.fr)  
02 40 99 09 91

## **2. Présentation du projet**

Le Département de Loire-Atlantique poursuit, depuis l'approbation du SDTAN initial en 2012, une politique ambitieuse d'aménagement numérique des territoires.

Une première action importante de montée en débit (cuivre) a été menée entre 2013 et 2017 en maîtrise d'ouvrage partagée avec le Syndicat d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA).

Loire Atlantique Numérique, régie dotée de la personnalité morale créée par le Département en juin 2015, réalise actuellement le déploiement de la phase 1 du réseau d'initiative publique FTTH de Loire Atlantique. Dans ce cadre, la régie a conclu le 20 mars 2017, un marché de conception, réalisation, exploitation, comprenant la maintenance, d'un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique correspondant à environ 108 000 locaux répartis sur une soixantaine de communes. Les missions de conception et de réalisation du réseau sont exécutées contractuellement jusqu'en 2022.

Le Département de Loire Atlantique envisage de poursuivre ces déploiements avec une phase 2 qui concernera le reste de la zone publique dans un objectif ambitieux : 100 % FTTH à horizon 2025.

Dans cette perspective, une version actualisée du SDTAN est en cours d'étude et devrait être adoptée dès cette année.

Le SDTAN, en vigueur au jour de la présente consultation, peut être consulté à l'adresse suivante : **numerique.loire-atlantique.fr**, ou transmis sur demande.

La présente consultation a pour objet cette phase 2 et s'adresse à tous les opérateurs de communications électroniques et notamment aux opérateurs de réseau FTTH, de réseaux FTTO, de réseaux de collecte, de réseaux câblés et de réseaux radio présents sur le territoire du département.

## **3. Périmètre du projet (phase 2)**

Le périmètre concerné par la présente consultation couvre l'intégralité du territoire départemental à l'exception des zones d'initiative privée et des zones de la phase 1 du RIP départemental. Le nombre de locaux concernés par cette phase 2 est estimé à environ 200 000. Il est à noter que les périmètres géographiques des phases 1 et 2 ne respectent pas strictement les limites communales.

Le déploiement FTTH de la phase 2, objet de la consultation, est prévu sur la période 2021/2025.

#### **4. Objet de la consultation et contenu des réponses**

La présente consultation a pour objet d'identifier :

- I. Les infrastructures existantes situées sur le périmètre de la phase 2 décrite ci-dessus (point 78-f des Lignes directrices de l'UE).
- II. Les intentions de déploiements des opérateurs sur le périmètre de cette phase 2.

##### **I. Les infrastructures situées dans la zone visée par la phase 2 :**

Les opérateurs détenant ou contrôlant une infrastructure, utilisée ou non, dans la zone visée ci-après, et qui souhaitent participer à la future procédure qui sera lancée par le Département, doivent :

- Informer le Département de l'existence de cette infrastructure.
- Fournir toutes les informations utiles aux candidats pour leur permettre d'inclure cette infrastructure dans leur offre.

Les infrastructures concernées par cette consultation sont :

- Les infrastructures d'accueil qu'elles soient aériennes ou sous-terraines et qui sont susceptibles de constituer un support au déploiement d'une infrastructure de câble optique pour l'aménagement numérique très haut débit du département ;
- Les câbles à fibre optique existants et mobilisables d'un point de vue technique et commercial.

Pour informer le Département, chaque opérateur remettra à *minima*, les documents et informations suivants :

##### Sur le plan technique

- Le tracé des infrastructures d'accueil ou de réseaux optiques sous format numérique (SHAPE)
- La capacité d'accueil (taille des fourreaux et disponibilités, taille des câbles disponibles, nombre de fibres disponibles)

##### Sur le plan économique

L'offre technique, commerciale et opérationnelle de mise à disposition des infrastructures d'accueil ou câbles optiques :

- Offre IRU
- Offre de location mensuelle
- Offre de vente
- Autre type d'offre

En outre, pour permettre aux autres candidats opérateurs d'intégrer cette infrastructure dans l'offre qu'ils remettront à l'appui de la procédure, l'opérateur fournira à minima :

- Adresse du guichet de commercialisation,
- Le catalogue tarifaire
- Conditions générales de mise à disposition ou de vente

- Conditions particulières de mise à disposition ou de vente
- Conditions générales et particulières d'accès

Les informations transmises par l'opérateur seront intégrées dans le cadre des documents de la consultation qui sera lancée par le Département.

Afin de préserver l'éventuelle confidentialité des informations transmises, l'opérateur est invité à expurger les informations transmises de toute information protégée par le secret en matière industrielle et commerciale ou en matière de défense nationale.

Ces informations doivent être transmises par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de la présente consultation. Une transmission par voie électronique à l'adresse mail mentionnée à l'article 5 est toutefois demandée en complément.

## **II. Les intentions de déploiement des opérateurs sur le périmètre de cette phase 2 (point 78-b des Lignes directrices de l'UE):**

Les opérateurs disposent également, d'un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication des présentes informations pour faire part au Département, par courrier recommandé avec avis de réception, de leurs intentions de déploiement, y compris mutualisés, composante par composante, sur le territoire concerné. Une transmission par voie électronique à l'adresse mail mentionnée au point 5 est toutefois demandée en complément.

Afin de garantir l'acceptabilité des réponses, le Département attire l'attention sur la nécessité d'obtenir des informations précises sur le niveau d'engagement que les opérateurs qui souhaiteraient déployer des réseaux très haut débit, notamment FTTH, pourraient prendre.

À cet effet, les « Lignes directrices de l'Union européenne pour l'application des règles relatives aux aides de l'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communications à haut débit » prévoient que des engagements peuvent être attendus par l'autorité publique, avant que celle-ci ne prenne la décision de différer son intervention publique. Les engagements qui pourraient être pris par les opérateurs devront donc s'inscrire dans le cadre du point 65 des lignes directrices précitées et de l'article L33-13 du code des postes et des communications électroniques.

Dans le cadre de l'examen de la crédibilité des éventuels projets de déploiements sur fonds propres des opérateurs, il est demandé de fournir un projet de convention reprenant chaque engagement, fixant des échéances très précises, faisant obligations de faire rapport sur les progrès accomplis, prévoyant les pénalités prévues en cas de manquement de l'opérateur aux engagements qu'il a souscrits et comportant en annexe et à minima :

- Une cartographie précise en zone arrière NRO et SRO, des zones que l'opérateur s'engage à couvrir, ces données seront à fournir en format PDF ou SHAPE. Étant précisé que la zone d'intervention doit être de taille significative et couvrir à minima le périmètre complet d'une intercommunalité.
- Un calendrier détaillé du programme de déploiement par SRO, assurant la complétude du territoire, avec un engagement de démarrage des déploiements dans les 3 ans et d'achèvement dans les 5 ans suivant le démarrage. Ce calendrier devra comprendre notamment une date de début et fin par SRO avec les phases suivantes :
  - ✓ Études (APS et APD)
  - ✓ Travaux (début, recettes)

✓ Mises en services.

Ainsi qu'un échéancier annuel du volume de prises à déployer en identifiant :

✓ Lignes raccordables

✓ Lignes Raccordables à la demande

✓ Raccordables longs

Ainsi que le taux de complétude (nombre de lignes raccordables /nombre de lignes) à la maille des SRO et la maille communale.

- Un schéma d'ingénierie
- Un plan d'affaires lisible, crédible, cohérent et exploitable au format Excel et les garanties financières assurant la crédibilité du projet.
- Les modalités organisationnelles et tarifaires précises et détaillées de réalisation des raccordements
- L'engagement de l'opérateur à ouvrir le réseau aux opérateurs commerciaux et la description des conditions d'accès.
- Les perspectives commerciales
- L'engagement de l'opérateur à ne pas solliciter d'aides publiques pour la réalisation de ces engagements.
- Les modalités techniques et organisationnelles de transparence et de comptes rendus réguliers sur l'avancement des déploiements.

En l'absence de tels engagements suffisamment précis et justifiés, les éventuelles propositions des opérateurs seraient considérées comme une simple « manifestation d'intérêt » au sens de l'article 65 des lignes directrices de l'UE, dont le Département ne pourra en tenir compte et poursuivra son projet en l'état.

## **5. Modalités de réponses**

Les opérateurs disposent d'un délai de 2 (deux) mois à compter de la date de publication des présentes informations pour faire part au Département, par courrier recommandé avec avis de réception, de leur réponse :

### **Adresse d'envoi :**

Département de Loire-Atlantique  
Direction Développement Territorial  
3 quai Ceineray  
CS 94109  
44041 Nantes Cedex 1

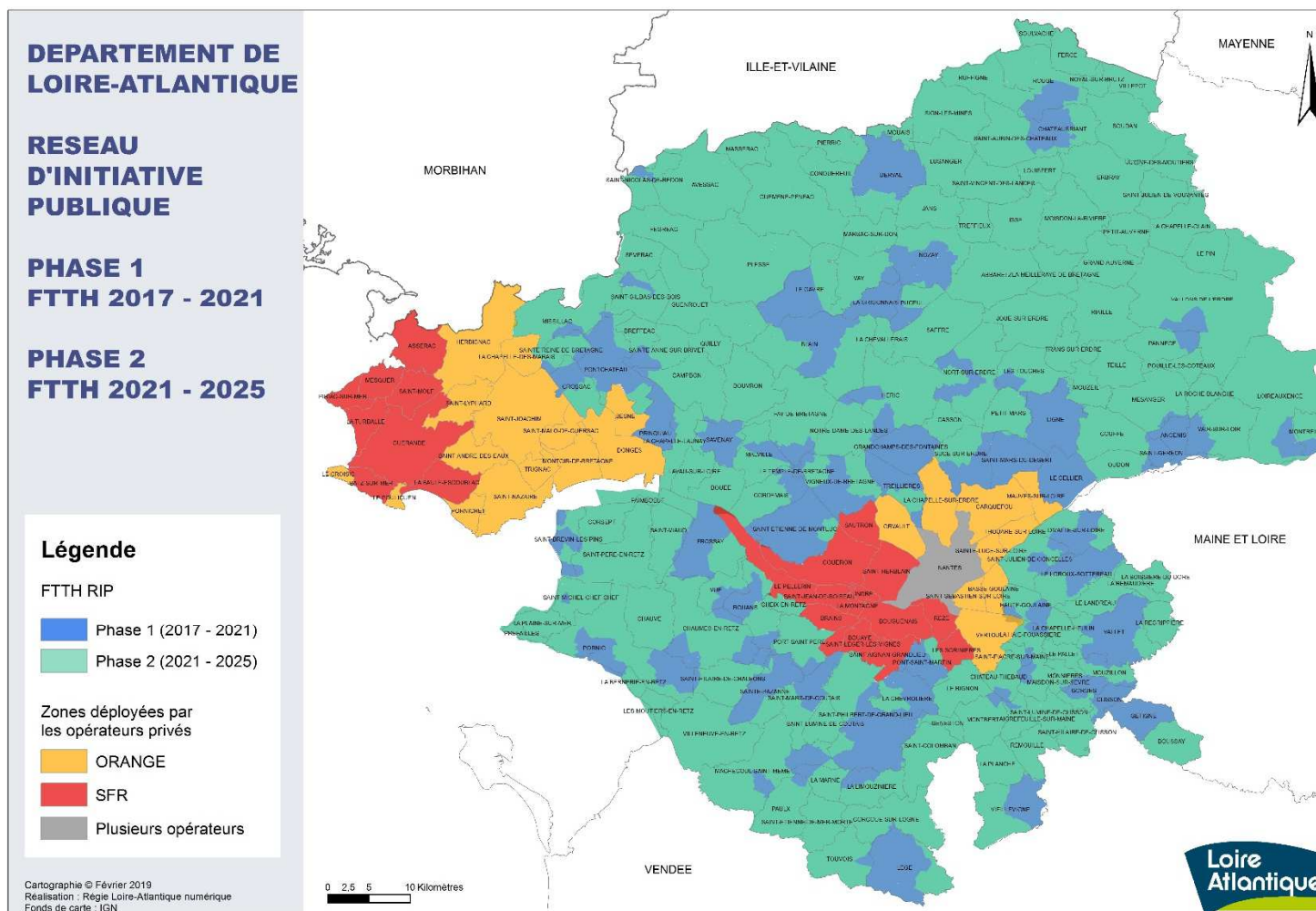
La réponse à la consultation sera remise sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

« Consultations publiques préalable à la réalisation d'un projet très haut débit ; NE PAS OUVRIR »

Une transmission par voie électronique à l'adresse mail ci-dessous est également demandée en complément, et à minima s'agissant des données à transmettre :

[lan@loire-atlantique.fr](mailto:lan@loire-atlantique.fr)

## 6. Carte du projet de déploiement FTTH phase 1 et phase 2



La présente consultation vise à couvrir les territoires indiqués comme en phase 2 sur la carte ci-dessus. Sur cette zone, le Département prévoit le déploiement d'un réseau de boucle locale optique mutualisée FttH/FttE.